

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster
Boîte postale 14
L-6101 Junglinster
T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public en vue de l'élaboration du 3^e plan de gestion à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau – Traitement des observations reçues

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE), transposée en droit luxembourgeois par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, les Etats membres de l'Union européenne sont appelés à encourager la participation active du public à l'élaboration, la révision et la mise à jour des plans de gestion à établir au titre de l'article 13 de ladite directive.

Le réexamen et la mise à jour du deuxième plan de gestion, publié en 2015, doivent être achevés pour le 22 décembre 2021 au plus tard. La directive-cadre sur l'eau prévoit dans ce contexte que les Etats membres publient et soumettent à une consultation du public, au moins trois ans avant la publication du prochain plan de gestion, c'est-à-dire pour le 22 décembre 2018 au plus tard, un calendrier et un programme de travail prévisionnel pour l'élaboration de ce plan de gestion. Les Etats membres doivent par ailleurs organiser une consultation du public sur les questions importantes en matière de gestion de l'eau qui se posent dans les parties des districts hydrographiques situées sur leur territoire.

L'Administration de la gestion de l'eau avait publié fin 2018 un tel calendrier et programme de travail prévisionnel pour l'élaboration du troisième plan de gestion et avait déterminé les questions importantes en matière de gestion de l'eau se posant pour les parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse. Ce document avait été soumis à une consultation du public dans le cadre de laquelle le public a pu soumettre ses observations et remarques à l'égard dudit document par voie écrite jusqu'au 22 juin 2019. Les communes ont pu déposer leurs observations et remarques jusqu'au 22 juillet 2019.

Sur base des observations et remarques reçues, le document soumis à la consultation du public a été revu et retravaillé par l'Administration de la gestion de l'eau. Le document final peut dès à présent être téléchargé sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau (www.waasser.lu).

Pour le collège des bourgmestre et échevins
le bourgmestre le secrétaire *adj.*

